

AVENANT du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020

Cet avenant est lié et fait partie intégrante de *votre* contrat d'assurance voyage MEDOC^{MD} souscrit auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et administré par Johnson Inc.

Sauf si le contexte exige une interprétation différente, cet avenant doit être lu avec *votre* contrat d'assurance voyage MEDOC^{MD} comme si les dispositions de chacun d'entre eux étaient contenues dans un seul document et que tous les mots ou expressions en italique utilisés dans le présent avenant (à moins que ce soit défini ci-après) aient le sens qui leur est attribué dans *votre* contrat d'assurance.

Les conditions de *votre* contrat d'assurance voyage MEDOC^{MD} sont modifiées comme suit :

1. La section IV EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS, PARTIE II – Autres exclusions et restrictions sera modifiée en remplaçant l'Exclusion 14 avec ce qui suit :

	Frais médicaux	Interruption et Retard de voyage	Annulation de voyage
<p>Toutes les exclusions et restrictions de la Partie II s'appliquent à chaque <i> personne assurée </i> au titre de cette assurance, quel que soit le type de régime ou d'option Santé.</p> <p>Les * indiquent les garanties exclues ou restreintes.</p> <p>Le <i> jour de votre départ </i> s'applique aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • garanties d'assurance pour Frais médicaux d'<i> urgence </i>; et • garanties d'assurance pour l'Interruption et le Retard de voyage. <p>Le <i> jour de votre réservation </i> s'applique à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la garantie d'assurance pour l'Annulation de voyage. <p>L'assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rattachant, directement ou indirectement, à ce qui suit :</p>			
<p>14. Toute <i> affection médicale </i> dont <i> vous </i> souffrez ou que <i> vous </i> contractez, ou toute perte que <i> vous </i> subissez dans un pays, une région ou un emplacement particulier pendant qu'un avertissement aux voyageurs d'« éviter tout voyage non essentiel » ou d'« éviter tout voyage » est en vigueur dans ce pays, région, ou emplacement et lorsque l'avertissement aux voyageurs est émis par le gouvernement du Canada avant le <i> jour de votre départ </i> ou le <i> jour de votre réservation </i>, même si le <i> voyage </i> est entrepris pour des raisons essentielles. Cette exclusion s'applique uniquement aux <i> affections médicales </i> ou aux pertes qui sont liés, directement ou indirectement, à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis.</p> <p>Si l'avertissement aux voyageurs est émis après le <i> jour de votre départ </i>, l'étendue de vos garanties au titre de la présente assurance alors que <i> vous </i> êtes dans ce pays, cette région ou cet emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date d'émission de l'avertissement aux voyageurs, ou à la période <i> nécessaire requise afin que vous puissiez évacuer </i> le pays, la région ou l'emplacement en question en toute sécurité, après quoi, vos garanties seront limitées aux <i> affections médicales </i> ou aux pertes qui ne sont pas liés à la raison pour laquelle l'avertissement aux voyageurs a été émis, tant que l'avertissement aux voyageurs est en vigueur.</p> <p>Pour les garanties d'assurance pour Frais médicaux d'<i> urgence </i>, cette exclusion ne s'applique pas aux <i> affections médicales </i> ou pertes qui</p>	*	*	*

sont liés au nouveau coronavirus 2019 (COVID-19), même lorsqu'un avertissement aux voyageurs lié à la COVID-19 est en vigueur.			
--	--	--	--

Nulle disposition des présentes n'a pour effet de modifier, d'annuler ou d'étendre la portée d'une disposition ou d'une condition de *votre* contrat d'assurance, sauf ce qui est stipulé ci-dessus.

MEDOC^{MD} est une marque de commerce déposée de Johnson Inc. (Johnson).

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (« RSA ») et administré par Johnson. ©2020 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés.

®RSA, « RSA » & Design, les noms et les logos afférents sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc, et sont utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. RSA est un nom commercial déposé de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

Johnson et la RSA sont des sociétés de propriété commune.